



Département du Rhône
Commune de Montrottier

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal

En exercice : 14
Présents : 13
Votants : 13

L'an **DEUX MILLE VINGT-TROIS**
Le **VINGT-TROIS FEVRIER**

Le Conseil municipal de la commune de Montrottier dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Michel GOUGET, Maire

Date de la convocation du conseil municipal : **17 février 2023**

Etaient présents : Michel GOUGET, Véronique CROZET, Michel VIANNAY, Laura JOURNET, Jean-François POISSON, Bernard CHAVEROT, Catherine DUNAUD-MARMOZ, Evelyne PANISSET, Irène CHAMBE, Lydie LAURENT, Régis COQUET, Jean-Paul FARJOT, Myriam RAYNARD.

Absent excusé : Bernard BOUCHET.

Secrétaire de séance : Evelyne PANISSET.

2023-13

Région Auvergne-Rhône-Alpes – Instauration de réseaux de chaleur secondaire sur la commune de Montrottier – demande de subvention.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le partenariat financier de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pourra être sollicité dans le cadre de l'opération associée à l'instauration de réseaux de chaleur secondaire sur la commune de Montrottier dans la mesure où la demande de subvention qui sera déposée auprès de l'Etat au titre du Fonds vert serait défavorable à la collectivité.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à effectuer une demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour cette opération dans la limite du plafond des 80 % d'aide publique accordée par les partenaires financiers (Etat / Département du Rhône / Région Rhône-Alpes-Auvergne).

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder au dépôt d'une demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre de l'opération associée à l'instauration de réseaux de chaleur secondaire sur la commune de Montrottier, dans la mesure où la demande de subvention qui sera déposée auprès de l'Etat au titre du Fonds vert serait défavorable à la collectivité dans la limite des 80 % d'aide publique,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager l'ensemble des mesures afférentes à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre

Le Maire,

Michel GOUGET



La secrétaire de séance,

Evelyne PANISSET



Le Maire, Michel GOUGET, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en préfecture le :

De sa publication sur le site internet de la commune le :